



Que comporte le paiement d'une pension alimentaire ?

Par **Stephane74**, le **21/09/2014** à **12:24**

Bonjours a tous,

Séparé depuis 7 ans,sans avoir été marié et sans être passé devant un juge.

J'ai payé la pension au début,ensuite,je ne pouvais plus donc en accord avec la maman,en plus d'1 week end sur 2,je récupéré mes 2 garçon 1 jours dans la semaine,sachant que j'achetais aussi des vêtements.

Les années ont passés,pour ma part je suis toujours célibataire.Pour la maman,elle a rencontré quelqu'un,s'est marié avec et enceinte a ce jours.

Son nouveau mari n'as pas apprécié du tout qu'il n'y ai pas de pension et donc,après une entrevue avec la maman,nous nous somme mis d'accord sur une pension de 100€ pour mes 2 petits gars,sachant que j'ai perdu mon travail depuis quelques mois,d'ou le montant.Aucun papier n'a été rédigé.

Malgré cette pension,depuis quelques temps,elle me fait parvenir des notes sur papier tel que le car scolaire,le foot,les fournitures scolaires,des cours de piscines de cette été,des cours de soutiens pris chez un particulier cette été,elle m'a déjà signalé également qu'il y aura une autre note concernant les dents d'un des deux.

Mes questions sont les suivantes :

As t-elle le droit de mes donner ces divers notes ? sachant que d'après ce que j'ai pu voir,je devrais donner environ 160€ par mois(je donne 100€).

Ne serait-il pas mieux pour moi de passer devant un juge pour qu'il établisse une pension ?

Malgré qu'il n'y ai aucun papier venant d'un juge,ais je le droit de déclarer mes pensions qui lui ont été versés depuis ces quelques mois,seront-elles pris en compte ou faut-il un ordre de jugement ?

je tiens a signaler que je suis tout a fait d'accord le fait de payer une pension mais voila,je suis au chômage et donc avec peu de ressource.De leurs coté,avant qu'elle ne soit en congé maternité,elle gagné biens sa vie,plus que moi et son mari a un salaire Suisse,ils ne sont pas dans le besoin et je trouve qu'ils profitent de la situation.

Voila,en ce moment je suis un peu perdu.

Merci pour vos réponses qui pourront certainement me faire avancer

Par **domat**, le **21/09/2014** à **13:13**

bjr,

je vous conseille vivement de contacter le juge aux affaires familiales qui déterminera selon la situation de chacun le montant de la pension alimentaire.

en l'absence d'une décision du JAF, la mère ne vos enfants ne peut exercer aucune contrainte à votre égard.

cdt

Par **Stephane74**, le **21/09/2014** à **13:48**

Merci beaucoup de votre réponse si rapide. Et pensez vous que je puisse quand meme declarer les pensions versés a ce jours aux impots,meme sans décision du JAF ?